



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2021/090**

Nous JACOTIN Bernard, Maire de la commune de BEAUTHEIL-SAINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles :

L.141-11, R141-13, R141-14, R141-18, R141-19, R141-20, et R141-21 relatifs aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales.

Vu l'arrêté municipal n° 2021/028 du :08/04/2021 donnant délégation à monsieur HUBERT Joël pour signer les arrêtés de circulation et de stationnement,

**Vu la demande Du Cercle cycliste de Coulommiers, représenté par M ANSERMIN Marc, du 03/08/2021, demeurant 196 rue des Papetiers le Martroy 77120 Chailly en Brie qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'autoriser **Le Cercle Cycliste de Coulommiers à organiser une course cycliste le dimanche 26 septembre 2021 passant dans la commune de Beautheil-Saints 77120.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Le départ de la course sera donné à 14h30 rue de Melmez.

**ARTICLE 2** – Entre 13h00 et 19h00 le stationnement sera interdit sur la voie publique, en dehors des stationnements légalement matérialisés sur les voies suivantes :

- RD15 rue de Melmez, rue de la Planchette et rue de l'Abbaye
- RD 209
- RD 112
- Mussien et rue de l'Aubetin

- La circulation sera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens de l'épreuve.

**ARTICLE 2** – Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par la mise en place de panneaux de signalisations réglementaires.

**ARTICLE 3** – Un service d'ordre sera assuré par les organisateurs de Cercle Cycliste de Coulommiers représenté par Monsieur ANSERMIN Marc et la gendarmerie fera les interventions relevant de sa compétence en cas d'infraction à cet arrêté.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers.
- . Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers.
- . Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Coulommiers.
- . Monsieur l'Ingénieur TPE de Coulommiers.( ARD)
- . Centre de tri postal de Coulommiers
- . Covaltri 77 Coulommiers
- . Transdev Coulommiers

A Beautheil-Saints, le 27/08/2021  
L'Adjoint, HUBERT Joël



Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Affiché le : 27/08/2021